

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_5155\_CC  
MODIFICATION ARRÊTÉ AR\_2023\_4669\_CC**

**REALISATION DE TRAVAUX POUR LE BNG  
- CONGES ENTREPRISE -**

**DU 20 DÉCEMBRE 2023 AU 08 JANVIER 2024**

**RUE SURCOUF  
STATION SAINTE ANNE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE  
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,  
VU la demande de l'entreprise EUROVIA pour le compte de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin en date du 14/12/2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ  
DU 20 DECEMBRE 2023 (16h) AU 08 JANVIER 2024 (9h)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE SURCOUF (voir plan de phasage en annexe)**

**La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, du n° 85 au n° 99, le temps des congés de l'entreprise Eurovia.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

N° SIRET entreprise : 552 061 731 00097

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise EUROVIA, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

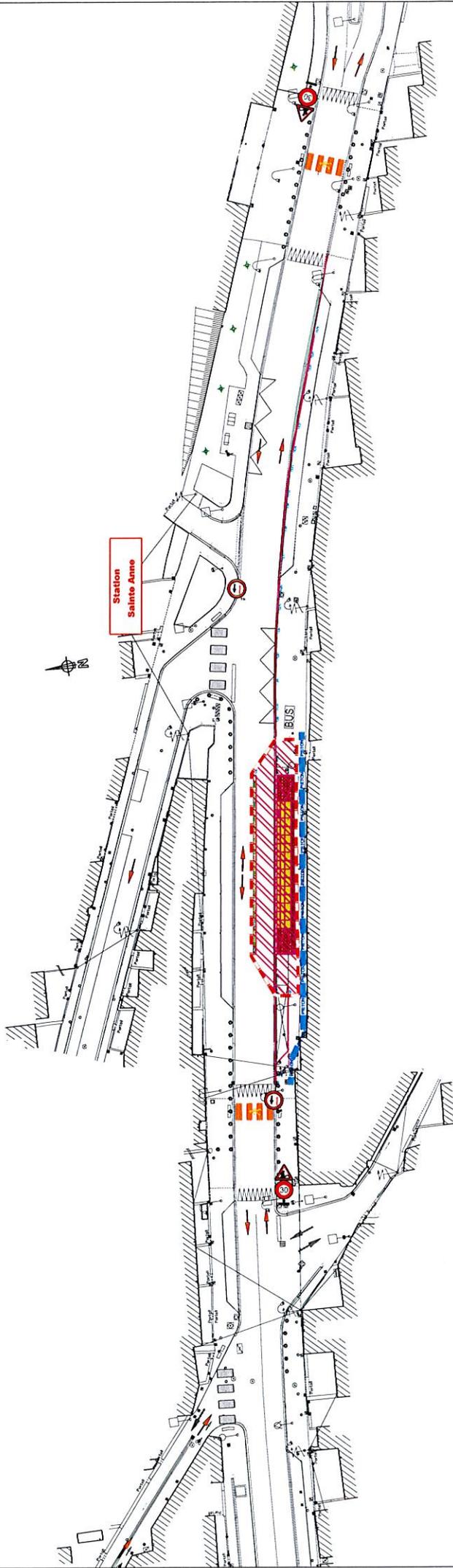
Le 14 décembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,  
Pierre-François LEJEUNE**



### Légende

- |  |                                  |  |                                |
|--|----------------------------------|--|--------------------------------|
|  | Zone chantier                    |  | Sens circulation des véhicules |
|  | Barrière héris                   |  | Emprise chantier               |
|  | K10                              |  | Signalisation horizontale      |
|  | Cheminement piéton               |  | Signalisation tricolore        |
|  | Passage piéton provisoire        |  | Signalisation verticale        |
|  | Pôseau incendie                  |  | Portail accès chantier         |
|  | Point Collecte Ordures Ménagères |  | Portail sortie chantier        |



Mise à disposition Vacances de Noël

Début : 22/12/2023

Fin : 08/01/2024

BNG - CHERBOURG

### PLAN D'EXECUTION MISE A DISPOSITION Sainte Anne Plan de Circulation

EMETTEUR



Indice	Modifications	Date	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par
A	Première édition	08/12/2023	ABE	NBS	GMD
B	Mis à jour	12/12/2023	ABE	NBS	GMD

Projet	Phase	Emetteur	Domaine	Type de doc	Localisation	Numéro Doc	Format
BNG	EXE	EN1	PHA	PLA	S13	1406	A3 Indice B

